

Département du Gard



1, allée Pierre Louis Loisil
30400 Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 3

Date de convocation : 21/09/2026

Secrétaire de séance : Capucine
FROC

EXTRAIT N° 50/2026

Du Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Mardi 29 septembre 2026

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CANTons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET.

Présents :

Fabrice ANSELIN, Jean-Philippe ALTAYRAC, Frédéric ARTHUR, Patrick CARRY, Emilie CHAMBE, Catherine CHAUVIN, Marc-Edouard COUSTON, Capucine FROC, Aline GINER, Marilyne KRIZ-BELLON, Farès ORCET, Véronique SEILER, Jacqueline TOURANCHE, Nathalie XOLIN

Excusés ayant donné procuration :

Marceline BRUN ayant donné procuration à Farès ORCET
Emilie JAYET ayant donné procuration à Marilyne KRIZ-BELLON
Marie-Pierre VASELLI ayant donné procuration à Marc-Edouard COUSTON

Absents :

Didier OLIVERA

Délibération N° 50/2026

Rapporteur : Emilie CHAMBE

Objet : Prestation déléguée par les Communes de Pujaut, Sauveterre et de Saze relative à l'animation du temps méridien

Les Communes de Pujaut, Sauveterre et de Saze, adhérentes du SIDSCAVAR, souhaitent que le syndicat intervienne dans le cadre de sa compétence à délégation obligatoire « Enfance-Jeunesse » afin d'encadrer le temps méridien de l'école élémentaire « Les Félibres » pour Pujaut, « Bernard de Ventadour » pour Sauveterre et le Groupe scolaire pour Saze.

Ces demandes concernent plus précisément la mise à disposition par le SIDSCAVAR de personnels d'animation. Il convient de rappeler que les Communes de Pujaut, Sauveterre et de Saze, délèguent déjà au SIDSCAVAR l'animation d'activités périscolaires en proposant aux enfants un temps d'accueil à l'école avant et après la classe.

Il est apparu souhaitable, afin de maintenir la continuité de la relation éducative entre les temps d'accueil périscolaire et le temps méridien, de recourir au même

personnel. Cette disposition présente aussi l'avantage d'étendre le temps de travail proposé aux animateurs en charge de ces services.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de l'annexe 3 des statuts généraux du SIDSCAVAR sur la création d'une prestation déléguée par les Communes de Pujaut, Sauveterre et de Saze au SIDSCAVAR relative à la mise à disposition de personnels d'animations pour animer le temps d'accueil méridien. Il convient de rappeler que les statuts prévoient qu'une « Prestation, activité, service et établissement délégué » est équilibrée financièrement et entièrement par la Commune délégataire.

Le Conseil Syndical,

- Adopte conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de l'annexe 3 des statuts généraux du SIDSCAVAR, la création d'une prestation déléguée par les Communes de Pujaut, Sauveterre et de Saze au SIDSCAVAR relative à la mise à disposition de personnels d'animations pour animer le temps d'accueil méridien.
- Rappelle que les statuts prévoient qu'une « Prestation, activité, service et établissement délégué » est équilibrée financièrement et entièrement par la Commune délégataire.
- Autorise le Président à conclure toutes conventions utiles avec les Communes intéressées pour mettre en œuvre cette prestation.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

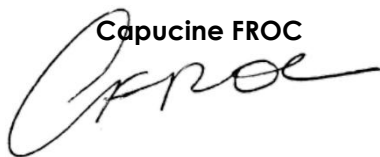
ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme, à Villeneuve lez Avignon, le jeudi 1^{er} octobre 2026.

La secrétaire de séance,

Capucine FROC


Le Président,

Farès ORCET
